

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°146/2025**

Objet : Arrêté de circulation pour la rue du moulin et occupation temporaire de la place du 19 mars 1962 – démolition d'un bâtiment.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société DES LITTES – ETS BOISSET en date du 12 juin 2025 pour des travaux de démolition d'une maison, ses annexes et d'un garage situés rue du Moulin (plan en annexe),

Vu l'arrêté 95/2025 règlementant cette demande,

Vu l'ajournement de ces travaux en application de la législation environnementale en vigueur,

...
CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société DES LITTES – ETS BOISSET est autorisée à occuper le domaine public du 18 septembre 2025 au 10 octobre 2025, afin de pouvoir réaliser des travaux de démolition sur les parcelles E 428, E 430 et E 1117 situées rue du Moulin, au croisement avec la rue de la Vallée.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A compter du 18 septembre 2025, l'entreprise commencera par la démolition des dépendances et du garage. Le passage réservé aux piétons reliant la place des Remparts à la rue du Moulin sera interdit d'accès et strictement réservé à l'entreprise.

A compter du 25 septembre 2025, la place du 19 mars 1962 sera également fermée pour des raisons de sécurité et aussi permettre les installations nécessaires au chantier (stockage du matériel, base de vie).

Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux des véhicules appartenant à l'entreprise DES LITTES – ETS BOISSET sera interdit sur la zone de chantier.

Le chantier sera interdit au public et l'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité. Seul un accès piéton sera conservé afin de permettre l'accès au local commercial contigu au chantier.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE CIRCULATION

Du 25 septembre 2025 au 10 octobre 2025, la rue du Moulin sera fermée à la circulation entre l'intersection avec la rue de la Vallée et la place des Remparts. Une déviation sera mise en place par le permissionnaire et la fermeture retirée dès la fin de l'évènement. Un accès aux garages et parkings privés sera maintenu pour les riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

– Les présentes dispositions seront effectives à compter du 20 juin 2025 au 11 juillet 2025 inclus y compris week-ends et jours fériés.

– L'entreprise DES LITTES – ETS BOISSET s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : DEGRADATIONS

Le demandeur veillera à conserver le lieu en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 18 septembre 2025

Le Maire
Fabrice LARUE



ANNEXE

— périmètre de sécurité
X démolition

